

MT/

Crosville la Vieille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de Crosville La Vieille (Eure)

appartenant à la commune

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Crosville la
Vieille

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 JUIL 1934

POUR AMPLIATION
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts
LE CHEF DU BUREAU
des MONUMENTS HISTORIQUES et des SITES

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

22-464-J. 4244-29. [10713]

Département :
EURE

Commune :
CROSVILLE LA VIEILLE

Section : C
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
EVREUX
Hôtel des impôts 11 rue Georges
POLITZER 27021
27021 EVREUX
tél. 02-32-23-31-32 -fax 02-32-23-31-40
cdif.evreux@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

